

COMMUNE DE REICHSTETT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres élus :	27
Membres en fonction :	27
Présents :	20
Absents :	7
dont procurations :	6

Séance du 25 mai 2009

Sous la Présidence de Georges SCHULER, Maire

Instauration d'une caution pour les clefs de la barrière d'accès aux jardins familiaux

Considérant qu'il a été instauré une caution de 30 € pour les personnes louant un jardin familial, qu'elle est restituée à la fin du bail, pour tenir compte, le cas échéant, des frais de remise en état de la parcelle mise à disposition par la Commune

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une caution qui sera rendue lors de la restitution de la clef de la barrière d'accès aux jardins familiaux

Considérant que le cumul de la caution exigée pour la mise à disposition du jardin familial et du montant de droit commun de caution des clefs de 30 € risquerait de grever le budget des locataires de jardins, généralement plutôt d'origine modeste

Après avoir délibéré, Le conseil municipal fixe à 15 € le tarif de la caution pour la première clef remise au titulaire d'un contrat de location d'un jardin familial et à 30 € pour toute clef supplémentaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plan Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Vu les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2007 engageant la procédure d'élaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg et la poursuite de sa politique de l'habitat jusqu'à l'adoption du nouveau Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 mars 2009 arrêtant le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

Vu le dossier de projet de 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg composé d'un diagnostic, d'un document d'orientation et d'un programme détaillé;

Considérant l'impossibilité pour la Commune d'urbaniser dans un délai rapproché ses zones IINA du Plan d'Occupation des Sols (zones destinées à une urbanisation future), soumise à l'approbation du Plan de Prévention de Risques Technologiques de la Raffinerie, document qui va entrer en phase d'élaboration à partir de la fin de l'année 2009 et n'aboutira pas avant 2010

Considérant que les travaux de révision du Plan d'Occupation des Sols vers le Plan Local d'Urbanisme imposent une réflexion sur l'urbanisation future de la Commune

Considérant que la Route Départementale 63, classée à grande circulation, nécessite une transformation et une intégration dans les futures zones constructibles sous forme de « boulevard urbain »

Considérant qu'il n'existe actuellement aucune desserte, ni aucun projet de nouvelles liaisons par les transports en commun des futures zones à urbaniser

Considérant que le Programme Local de l'Habitat prévoit la construction de 220 logements dont 80 aidés et que la répartition a été arrêtée par la Communauté Urbaine de Strasbourg sans aucune concertation préalable avec la Commune de Reichstett qui doit garder l'initiative et la maîtrise de la répartition des catégories de logements

Considérant qu'aucune indication financière n'apparaît dans le document d'orientation en ce qui concerne la prise en charge et l'accompagnement par la Communauté Urbaine de Strasbourg des dépenses d'équipement liées à l'accroissement et à la diversification de l'offre de logement, et ce plus particulièrement pour les logements « très sociaux » classés en PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) dont les habitants adresseront directement leurs revendications sociales au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et qui pèseront lourdement sur le budget communal et auront inévitablement des incidences sur la fiscalité locale

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un **avis défavorable** sur le projet de 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Instauration de la participation pour voiries et réseaux (P.V.R.)

Articles L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2

Considérant que les articles précités autorisent à mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux définis aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme. ADOPTE A L'UNANIMITE

Instauration de la taxe sur la publicité extérieure

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 instaurant la taxe sur la publicité extérieure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, institue la T.L.P.E. à compter du 1er janvier 2009 en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et FIXE les tarifs par an et par m² de la taxe à 100 % des tarifs maxima indiqués à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période 2009 à 2013 selon le détail ci-dessous :

Tarifs par m ² e par an	Dispositifs publicitaires Non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes Non numérique	Préenseignes numériques	Enseignes - 1 m ²	Enseignes entre 12 et 50 m ²	Enseignes (+ 50 m ²)
Tarifs maxima	15 €	45 €	15 €	45 €	15 €	30 €	60 €
2009	15 €	21 €	15 €	21 €	15 €	18 €	24 €
2010	15 €	27 €	15 €	27 €	15 €	21 €	33 €
2011	15 €	33 €	15 €	33 €	15 €	24 €	42 €
2012	15 €	39 €	15 €	39 €	15 €	27 €	51 €
2013	15 €	45 €	15 €	45 €	15 €	30 €	60 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acquisition du local de la S.C.I. les Tulipes (ancien salon de coiffure)

Vu l'estimation de la valeur vénale du local propriété de la SCI les tulipes, situé impasse du gymnase faite par le Service des Domaines

Considérant que le gérant de cette SCI, M. KRISTOF, a accepté la proposition d'acquisition de ce local faite par la Commune pour un montant de 78 000 € hors frais de notaire

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'acte authentique, à intervenir pour l'acquisition du local de l'ancien salon de coiffure, cadastré section 12 n°670, d'une surface de 68 m², pour un prix de 78 000 € hors frais de notaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

Proposition de cession de terrains à la Commune par un particulier

Vu la proposition de cession de terrains faite par Mme Anna METZ

Vu l'avis du service des domaines relatif à la valeur vénale de ces parcelles

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de se porter acquéreur des parcelles suivantes et propose les prix suivants

Section	parcelle	surface	100 €/l'are	localisation
9	229	31,57	3 157,00	située près du plan d'eau, derrière la butte coté baignade, partie non acquise par la Commune il y a quelques années
24	13,45	13,45	1 345,00	située près du canal et de l'autoroute, Nord Ouest du ban communal
26	240	6,04	604,00	située au Sud du fort Rapp,
		TOTAL	5 106,00	€

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affaires du Personnel :

Augmentation de la durée de travail d'un Adjoint administratif de 2^{ème} classe de 30 à 35 H/semaine
Considérant que la charge de travail confiée à un agent du service administratif impose la modification de la durée hebdomadaire de cet emploi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe de 30 H/semaine à 35 H/semaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transformation d'emploi d'Assistant de conservation de bibliothèque contractuel à temps plein en Adjoint de conservation de bibliothèque à temps plein

Considérant que l'agent occupant actuellement l'emploi d'Assistant de conservation de bibliothèque de 2^{ème} classe non titulaire, dans l'attente de la réussite du concours d'accès à ce grade préfère être nommé sur un emploi permanent accessible directement et sans concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de transformer l'emploi d'Assistant de conservation de bibliothèque de 2^{ème} classe en emploi d'Adjoint de conservation de bibliothèque de 2^{ème} classe, avec effet au 1^{er} juin 2009. ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nomination d'un représentant du Conseil Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation « CUS-Nord »

Vu les articles L 125-2 et D 125-30 VII du code de l'environnement,

Vu la lettre du Préfet en date du 7 mai 2009, rappelant que les membres du Comité Local d'Information et de Concertation sont nommés pour trois ans et que le terme de cette première période arrivera à échéance le 8 août 2009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Mme Georgia SCHUTZ, Conseillère Municipale pour représenter la Commune au Comité Local d'Information et de Concertation « CUS Nord ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Cession de machines de menuiserie suite à leur remplacement

Considérant qu'il a été procédé au remplacement de la scie à ruban et de l'aspirateur à copeaux de l'atelier de menuiserie

Vu la demande d'acquisition présentée par M. Claude TOURNIER, employé de la Commune, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

décide de vendre ce matériel d'occasion "en l'état" à M. Claude TOURNIER, au prix de : 200 € pour la scie à ruban et 200 € pour l'aspirateur à copeaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Reconduction des rondes de surveillance de la Commune pendant la période estivale

Considérant que l'opération de surveillance du plan d'eau et des installations communales contribue à une amélioration de la sécurité des biens et des personnes au cours de la saison estivale,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat de surveillance auprès d'une société spécialisée, après consultation de diverses sociétés spécialisées

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Subvention au Parc de la Maison Alsacienne

Vu la demande de subvention adressée au Maire par M. Jean-Claude KUHN à titre de participation aux travaux de restauration des fenêtres de la maison de Herrlisheim

Vu le devis des travaux de l'atelier du vitrail, se chiffrant au total à 5 152,66 €

Considérant que le Conseil Général participe à hauteur de 20% des travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de participer au montant des travaux envisagés, à hauteur de 1030 €, représentant 20 % du coût total, somme qui sera versée au vu de la facture acquittée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ